



Accusé de réception en préfecture
077-217704873-20221010-22D064-DE
Date de télétransmission : 14/10/2022
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Ville de VAUX LE PENIL

AFFICHAGE N° 22/599

AFFICHE LE : 14/10/22

ET PUBLIE
RETIRE LE : 14/10/22

Pour valoir certificat d'affichage

DECISION N° 22D064

En date du 10 octobre 2022

**Objet : Actes passés par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire –
Concession familiale accordée dans le cimetière communal**

Le Maire,

VU l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal n° 18K662 du Maire du 02 octobre 2018 portant sur le règlement municipal relatif à la police des inhumations et à l'organisation du cimetière,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-057 en date du 06 mai 2021 relative aux conditions d'application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

CONSIDÉRANT la demande présentée par Mme . en date du 10 octobre 2022 tendant à acquérir une concession familiale dans le cimetière communal.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé, dans le cimetière communal de Vaux-le-Pénil, au nom du demandeur désigné ci-dessus, et afin d'acquérir une concession nouvelle : Emplacement 180 b- Carré C colonne 1 - Allée 14 à compter du 10 octobre 2022 et ce pour une durée de 30 ans.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, dite familiale

ARTICLE 3 : L'achat de la concession est accordé moyennant la somme de 283,00 euros qui sera versée au régisseur principal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article 2122-22 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 6 : Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie de Vaux-le-Pénil.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire,
Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC